

Le Programme de Placements de Talents

Les lignes directrices du programme & FAQ

Mis-à-jour: juin 2022

Table des matières

À propos	3
Comment fonctionne le programme	3
Aperçu des subventions salariales	4
Admissibilité au programme	6
Les employeurs doivent être:	6
Les étudiants doivent être:	6
Placements.....	7
Comment faire une demande.....	7
À quoi s’attendre après l’approbation conditionnelle.....	9
Contactez-nous	9
Foire aux questions (FAQ).....	10
Admissibilité des employeurs	10
Admissibilité des étudiants.....	11
Stages pratiques.....	12
Financement	13
Processus de demande pour les employeurs	14
Processus de demande pour les étudiants	16

À propos

Le programme de Placement de Talents (PPT) est une initiative de la Chambre de commerce de l'Ontario (CCO) conçue pour aider les employeurs situés partout au Canada à embaucher des étudiants de niveau collégial et universitaire dans le cadre de stages pratiques pour étudiants. Le PPT réunit des employeurs, des étudiants, des établissements d'enseignement postsecondaire et des chambres de commerce à travers le Canada afin de créer des possibilités d'apprentissage en milieu de travail de qualité. L'AMT est un terme donné aux activités qui combinent l'éducation et l'expérience pratique en milieu de travail, tels que l'enseignement coopératif et les stages.

Les possibilités d'AMT aident à combler l'écart entre l'apprentissage postsecondaire formel et les compétences recherchées par les employeurs canadiens. Les avantages pour les étudiants comprennent la possibilité de:

- Développer et améliorer les compétences techniques et d'employabilité (c'est-à-dire la réflexion stratégique, la résolution de problèmes, le travail en équipe)
- Acquérir une expérience professionnelle et des relations avec les employeurs dans des domaines liés aux études universitaires;
- Acquérir de la clarté sur les décisions relatives au parcours de carrière; et
- Accéder à des revenus plus élevés et à des possibilités d'emploi après l'obtention du diplôme.

Le PPT offre aux employeurs admissibles des subventions salariales pour l'embauche d'étudiants de niveau postsecondaire admissibles pour des stages rémunérés. Les étudiants bénéficient d'expériences professionnelles de qualité liées à leur domaine d'études.

Le programme de Placement de Talents est un programme de la Chambre de commerce de l'Ontario financé par le Programme de stages pratiques pour étudiants du gouvernement du Canada.

Comment fonctionne le programme

Le PPT est géré par la CCO en collaboration avec le réseau national, régional et local des chambres de commerce.

En partenariat avec les établissements d'enseignement postsecondaire, le PPT :

- Offre des subventions salariales aux employeurs qui proposent des stages de qualité aux étudiants;
- Crée des possibilités de recrutement afin de mettre en relation les étudiants avec les stages appropriés; et
- Réunit les éducateurs et les employeurs pour les aider à aligner les programmes de l'enseignement postsecondaire sur les compétences recherchées par l'industrie.

Aperçu des subventions salariales

Les employeurs admissibles qui embauchent des étudiants admissibles peuvent recevoir une subvention salariale pour chaque placement. Les fonds octroyés doivent être utilisés exclusivement pour soutenir le salaire de l'étudiant. La valeur totale de la subvention est calculée comme suit :

- 50% du salaire (jusqu'à un maximum de 5 000 \$) pour chaque 'nouveau placement net' ; ou
- 70 % du salaire (jusqu'à un maximum de 7 000 \$) pour chaque 'nouveau placement net' pour les groupes sous-représentés suivants :
 - Femme dans le domaine des STIM : Femme inscrite et étudiant dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).
 - Les peuples autochtones : Personnes ayant déclaré s'identifier à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire les Premières nations, les Métis ou les Inuits, et/ou celles ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens du Canada, et/ou celles ayant déclaré être membres d'une bande indienne ou d'une Première nation.
 - Personne avec un ou des handicaps: Une personne qui a une difficulté ou une déficience due à un état ou à un problème de santé de longue durée et/ou qui connaît une limitation dans ses activités quotidiennes.
 - Nouvel arrivant au Canada au cours des 5 dernières années
 - Étudiant de première année : Étudiants inscrits en première année de leur programme dans un établissement d'enseignement postsecondaire.
 - Minorité visible*:
 - Noir ;
 - Sud-Asiatique (par exemple, Indien de l'Est, Pakistanais, Sri Lankais) ;
 - Asiatique du Sud-Est (par exemple, Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais) ;
 - Chinois ;
 - Coréen ;
 - Japonais ;
 - Philippin ;
 - Asiatique de l'Ouest (par exemple, Iranien, Afghan) ;
 - Arabe ;
 - Latino-Américain ;
 - Autre groupe.

Veillez noter que le total des fonds alloués aux groupes sous-représentés à raison de 70 % est limité. Si les fonds disponibles sont épuisés, votre demande sera toujours éligible pour une subvention à raison de 50 %.

Les placements doivent être de 'nouveau net' pour être admissibles au financement. On détermine le nouveau net par la soustraction du nombre d'étudiants qu'un employeur a embauchés lors de l'exercice financier précédent sa première participation au Programme de placements étudiants, autrement dit nombre de référence (que ce soit avec le PPT (Programme de Placement de Talents) ou avec un autre

partenaire de prestation du Programme de placements étudiants), du nombre d'étudiants que l'employeur compte embaucher dans le cadre de l'exercice financier en cours (y compris ceux qui sont déjà embauchés). Seuls les placements supplémentaires supérieurs au nombre de référence d'étudiants embauchés sont admissibles au financement. L'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) pour lequel le nombre de base d'étudiants embauchés est calculé est déterminé comme suit :

- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2017, 2018, 2019 servez-vous de l'année de référence originale précédent leur première participation au Programme.
- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2020, servez-vous de 2019.
- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2021, servez-vous de 2019 ou de 2020, soit l'année où le nombre de placements étudiants rémunérés était le moins élevé.

Les subventions pour chaque placement sont calculées en fonction des salaires gagnés au cours d'une période de financement déterminée. En général, ces sessions sont l'été (du 1er mai au 31 août), l'automne (du 1er septembre au 31 décembre) et l'hiver (du 1er janvier au 31 mars). Le trimestre d'hiver peut être prolongé jusqu'au 30 avril à la discrétion de la CCO.

Le montant final de la subvention sera calculé par la CCO et sera déterminé à la fin de la période de stage après la réception de toutes les pièces justificatives. Cela comprend un relevé final incluant la durée réelle de chaque stage ainsi que le total des sommes versées à l'étudiant (c'est-à-dire les talons de de chèque paie). La CCO a le droit de refuser le paiement si l'employeur ne fournit pas toutes les informations et tous les documents requis à la satisfaction de la CCO. Tous les paiements effectués par la CCO seront finaux.

Les stages peuvent être partiellement financés par le gouvernement à partir de sources non fédérales, mais seuls les fonds provenant de sources non gouvernementales peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme. Par exemple, un poste payé avec une subvention provinciale de 60 % n'est admissible à une subvention que sur la portion de 40 % financée par l'employeur. Les employeurs doivent divulguer si, et dans quelle mesure, chaque placement est financé par des sources gouvernementales.

Un employeur ne peut recevoir qu'une seule subvention par stage. Un employeur ne peut pas recevoir de financement, pour un même stage, de la part de plusieurs partenaires financiers du PSPÉ. Un employeur ne peut pas obtenir un avantage financier net des subventions et autres programmes concernant un étudiant.

Admissibilité au programme

Les employeurs doivent être:

- Une entreprise canadienne enregistrée ou une organisation à but non lucratif, située n'importe où au Canada. Certaines restrictions s'appliquent. Vous trouverez ci-dessous une liste des exclusions.
- Prêt à offrir une expérience de qualité dans le milieu de travail à un étudiant de niveau postsecondaire.
- Engagés à payer intégralement l'étudiant pendant la durée du stage (la subvention salariale sera octroyée à la fin de la période de stage, suite à la réception de toutes les informations et pièces justificatives, y compris les talons de chèque de paie).
- En accord avec l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux sur les droits de l'homme et le travail, ainsi que toutes les autres normes pertinentes, y compris la Loi sur la santé et la sécurité au travail et la loi sur les normes d'emploi applicables.
- Couverts par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par une autre assurance sur le lieu de travail.
- Ne soumettre que les demandes de placements rémunérés qui ne sont pas subventionnés par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un autre programme de financement.

Exclusions:

- Les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux. Les organisations qui sont des extensions d'un gouvernement fédéral, provincial, territorial ou municipal, telles que les sociétés d'État, les hôpitaux et les établissements d'enseignement postsecondaire, ne sont généralement pas éligibles.
- Députés de la Chambre des communes et du Sénat.
- Organisations qui se livrent à des activités politiques partisans.
- Les principaux employeurs du secteur financier (voir la FAQ pour plus d'information).
- Veuillez noter que cette liste d'exclusions peut ne pas être exhaustive. La CCO se réserve le droit de modifier les critères d'éligibilité à sa discrétion.

Les étudiants doivent être:

- Inscrits en tant qu'étudiant canadien dans un établissement postsecondaire canadien reconnu (les étudiants étrangers ne sont pas éligibles).
- Un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui l'asile a été conféré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Légalement autorisés à travailler au Canada conformément aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux pertinents.
- Effectue un volet d'apprentissage intégré au travail dans le cadre de son plan d'études,
- Inscrit dans un programme à temps plein ou à temps partiel dans n'importe quel domaine d'études.

Placements

- Les placements doivent être 'de nouveaux placements nets' pour pouvoir bénéficier d'un financement (voir « Aperçu des subventions salariales » pour plus d'information).
- Postes à plein temps ou à temps partiel.
- L'étudiant doit être sur la liste de paie de l'employeur et les employeurs se doivent d'appliquer toutes les retenues en vigueur, comme l'assurance-emploi (les travailleurs indépendants ne sont pas admissibles).
- L'expérience de travail a lieu au Canada.
- Les stages de travail à domicile sont admissibles.
- Les apprentissages dans un métier spécialisé ne sont pas éligibles.
- Le stage en entreprise doit être approuvé et/ou validé par l'établissement post-secondaire de l'étudiant.
- Les salaires couverts par une subvention salariale ne peuvent être pris en compte dans les crédits d'impôt. Il incombe à l'employeur de suivre les directives de sa province en matière de crédit d'impôt et de consulter un professionnel de l'impôt.
- Les stages peuvent être partiellement financés par le gouvernement à partir de sources non fédérales, mais seuls les fonds provenant de sources non gouvernementales peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme. Par exemple, un poste payé avec une subvention provinciale de 60 % n'est admissible à une subvention que sur la portion de 40 % financée par l'employeur. Les employeurs doivent divulguer si, et dans quelle mesure, chaque placement est financé par des sources gouvernementales.

Comment faire une demande

Les demandes peuvent être soumises via le portail en ligne à l'adresse <http://occ.magnet.today/>. Si vous avez déjà un compte Magnet ou Outcome Campus Connect, vous pouvez vous connecter avec vos identifiants existants. Sinon, veuillez créer un nouveau compte pour employeur.

Une fois connecté, vous trouverez un lien qui mentionne le Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPÉ). Veuillez cliquer sur la boîte "Faire une demande" pour vous rendre sur le portail de candidatures.

Bien que les demandes puissent être entamées avant l'embauche d'un étudiant, elles ne seront approuvées sous réserve qu'après l'embauche d'un étudiant éligible et la présentation de tous les renseignements et documents requis. Les employeurs doivent s'assurer que l'étudiant et eux-mêmes répondent aux critères d'éligibilité.

Lorsque vous postulez, assurez-vous d'avoir les informations suivantes sur l'étudiant :

- Prénom et nom de famille
- Adresse électronique (veuillez utiliser l'adresse courriel personnelle de l'étudiant)

- Numéro de téléphone
- Numéro d'étudiant
- Statut d'inscription (temps plein, temps partiel)
- Type de diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat, certificat/brevet universitaire, diplôme de collège/CEGEP)
- Programme d'études
- Année d'étude
- Établissement d'enseignement postsecondaire
- Coordonnées de l'établissement d'enseignement postsecondaire (dans le cas échéant)

Les documents suivants devront également être téléversés :

- Contrat de travail ou lettre signée par l'étudiant(e) et l'employeur qui inclut les informations suivantes :
 - Nom de l'organisation
 - Titre du poste
 - Description du poste/responsabilités
 - Dates de début et de fin de stage
 - Salaire horaire
- Preuve du statut de citoyen canadien, de résident permanent ou de réfugié (les documents acceptés comprennent les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, comme un passeport, un certificat de naissance, une carte de résident permanent, etc. ; les cartes d'assurance sociale, cartes de santé, et les permis de conduire ne sont pas acceptés).
- Preuve d'inscription (cela peut être par exemple un document provenant du bureau d'inscription de l'établissement post-secondaire ou du département dédié à l'enseignement coopératif (co-op) ...etc.). Ce document doit être signé et démontrer que l'étudiant est bien inscrit à l'ensemble du programme d'études ou seulement à un volet d'étude. Il montre également que l'apprentissage en milieu de travail (le stage) est obligatoire et satisfaisant pour la validation de ce programme d'étude.

Après avoir soumis une demande, l'étudiant sera invité à remplir en ligne le formulaire de renseignements sur l'étudiant et à signer l'Accord de l'étudiant. Les employeurs peuvent recueillir l'Accord de l'étudiant et téléverser le document lors de la soumission de leur demande, autrement l'étudiant sera invité à soumettre le document lorsqu'il remplira le formulaire de renseignements sur l'étudiant. L'Accord de l'étudiant signé est nécessaire pour l'approbation de la demande.

Les employeurs recevront également une annexe E à remplir et à signer par l'établissement postsecondaire de l'étudiant afin de confirmer l'admissibilité de l'étudiant.

Lorsqu'une demande est approuvée sous condition, l'employeur devra signer une Entente relative au bénéficiaire et des fonds seront mis de côté pour la subvention salariale. Les employeurs sont encouragés à examiner l'Entente relative au bénéficiaire et les conditions qui s'y rattachent avant de soumettre une demande.

Veillez noter que le financement est disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le financement ne sera réservé qu'après l'approbation conditionnelle d'une demande et la signature d'une entente relative au bénéficiaire. Votre demande sera mise sur la liste d'attente si le financement est épuisé.

À quoi s'attendre après l'approbation conditionnelle

Une fois qu'une approbation conditionnelle a été accordée pour votre demande et que l'entente relative au bénéficiaire a été dûment signée, les employeurs seront invités à soumettre les documents suivants au moment opportun :

- Chèque barré ou informations bancaires de l'employeur
- Premier talon de paie de l'étudiant
- Suivi de mi-session
- Dernier talon de paie de l'étudiant
- Sondage de fin de stage de l'employeur

Lorsqu'une demande a été entièrement approuvée pour une subvention salariale, l'employeur recevra une lettre d'attribution finale à signer et à retourner. L'employeur devra également fournir à la Chambre de commerce de l'Ontario une facture pour le montant exact spécifié dans la lettre d'attribution finale. Les fonds seront versés à l'employeur via dépôt direct.

Contactez-nous

Pour plus d'informations sur le PPT, veuillez envoyer un courriel à top@occ.ca.

Foire aux questions (FAQ)

Si vous avez une question qui n'est pas traitée ici, veuillez envoyer un courriel à top@occ.ca.

Admissibilité des employeurs

Q : Un employeur peut-il être situé n'importe où au Canada ?

R : Oui. Les employeurs doivent être des entreprises canadiennes enregistrées ou des organisations à but non lucratif et peuvent être situés n'importe où au Canada.

Q : Les commissions scolaires peuvent-elles bénéficier du PPT ?

R : Non. Les organismes qui sont des extensions d'un gouvernement fédéral, provincial, territorial ou municipal ne sont généralement pas admissibles au PPT.

Q : Les start-ups sont-elles éligibles au PPT ?

R : Oui.

Q. Les employeurs du secteur financier sont-ils éligibles au PPT ?

R : Les grands employeurs du secteur financier ne sont généralement pas éligibles au PPT. De plus, les entreprises qui souscrivent des prêts ne sont généralement pas admissibles. Les employeurs qui ne sont pas admissibles comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

- Aequitas Innovations
- ALT5
- AON
- Aviva
- BMO Groupe Financier
- Banque de l'infrastructure du Canada
- Capital One
- CIBC
- Desjardins
- HSBC Canada
- Intact Corporation financière
- NEO Exchange
- OMERS
- Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- PolicyMe
- Banque Royale du Canada
- Banque Scotia
- Financière Sun Life
- Swiss Re
- Tangerine

- Groupe Financier Banque TD (incluant Valeurs Mobilières TD)
- Groupe TMX
- Travelers Canada State Street
- Westoba Credit Union

Si votre organisation opère dans le secteur financier et ne figure pas dans la liste ci-dessus, veuillez nous contacter pour obtenir des précisions.

Admissibilité des étudiants

Q : L'étudiant que je veux embaucher est un membre de ma famille. Cela est-il acceptable ?

R : L'embauche d'un membre de la famille est régie par les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts figurant dans nos conditions générales. En règle générale, l'embauche d'un membre de la famille n'est pas éligible au financement par le PPT. Les employeurs doivent signaler tout conflit d'intérêts potentiel.

Q : Les étudiants diplômés sont-ils éligibles au PPT ?

R : Oui. Les étudiants inscrits à des programmes de maîtrise ou de doctorat sont éligibles au PPT.

Q : Un étudiant peut-il être dans n'importe quelle année d'études ?

R : Oui. Les étudiants de l'enseignement postsecondaire peuvent être à n'importe quel stade de leur programme d'études.

Q : Qu'entend-on par "inscrit à un programme ou un cours comportant une composante d'AMT dans le cadre de son plan d'études" ?

R : L'étudiant doit être inscrit à un programme ou un cours de niveau postsecondaire comportant une composante d'AMT applicable au semestre du stage. Un étudiant embauché pour un emploi ne serait pas admissible au PPT si cet emploi ne satisfaisait pas à une composante d'AMT du programme ou du cursus d'études de l'étudiant.

Q : Si un étudiant a été embauché au cours du trimestre d'automne 2020 avec le soutien du PPT, le même étudiant peut-il être réembauché au cours du trimestre d'hiver 2021 et être à nouveau admissible au PPT ?

R : Si l'étudiant a un autre volet d'AMT dans le cadre de son programme ou de son cours au trimestre d'hiver 2021, il sera de nouveau admissible au PPT. Une nouvelle demande devra être soumise.

Q : Les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire privés peuvent-ils bénéficier du PPT ?

R : Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien reconnu. Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir la liste des établissements d'enseignement postsecondaire admissibles. Si votre établissement d'enseignement postsecondaire ne figure pas dans la liste, veuillez nous contacter pour obtenir des précisions.

Stages pratiques

Q : Les apprentissages dans un métier spécialisé sont-ils éligibles au PPT ?

R : Non. Les apprentissages dans un métier spécialisé ne sont pas admissibles au PPT.

Q : Les étudiants peuvent-ils être embauchés en tant que contracteurs ou doivent-ils être inscrits sur la liste de paie de l'entreprise ?

R : L'étudiant doit être sur la liste de paie de l'employeur et les employeurs se doivent d'appliquer toutes les retenues en vigueur, comme l'assurance-emploi. Les travailleurs indépendants ne sont pas admissibles au PPT.

Q : Y a-t-il une durée minimale ou maximale pour le placement, en semaines ou en heures par semaine ?

R : Non. Il n'y a pas de durée spécifique tant que le stage satisfait aux exigences de l'attestation du programme ou du programme d'études de l'étudiant. Les stages peuvent être à temps partiel ou à temps plein. Le seul plafond maximum est le montant du financement qui peut être reçu par placement.

Q : Les emplois d'été sont-ils éligibles au PPT ?

R : Oui. Les emplois d'été sont admissibles au PPT tant que l'étudiant satisfait un volet d'AMT de son programme ou de son cursus d'études.

Q : Qu'entend-on par 'nouveaux placements nets' ?

R : Les placements doivent être de 'nouveau net' pour être admissibles au financement. On détermine le nouveau net par la soustraction du nombre d'étudiants qu'un employeur a embauchés lors de l'exercice financier précédent sa première participation au Programme de placements étudiants, autrement dit nombre de référence (que ce soit avec le PPT (Programme de Placement de Talents) ou avec un autre partenaire de prestation du Programme de placements étudiants), du nombre d'étudiants que l'employeur compte embaucher dans le cadre de l'exercice financier en cours (y compris ceux qui sont déjà embauchés). Seuls les placements supplémentaires supérieurs au nombre de référence d'étudiants embauchés sont admissibles au financement. L'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) pour lequel le nombre de base d'étudiants embauchés est calculé est déterminé comme suit :

- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2017, 2018, 2019 servez-vous de l'année de référence originale précédent leur première participation au Programme
- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2020, servez-vous de 2019.
- Dans le cas des employeurs ayant eu accès à un financement du Programme pour la première fois en 2021, servez-vous de 2019 ou de 2020, soit l'année où le nombre de placements étudiants rémunérés était le moins élevé.

Q : Que faire si l'étudiant engagé pour un stage ne convient pas ?

R : La plupart des établissements d'enseignement postsecondaire offrant des programmes d'AMT ont

des conseillers en AMT et des conseillers étudiants qui peuvent répondre aux préoccupations des employeurs et trouver une solution. Veuillez contacter l'établissement d'enseignement postsecondaire. Les stages qui se terminent plus tôt sont toujours admissibles au financement tant que le placement raccourci satisfait aux exigences de l'attestation de l'étudiant. Une confirmation de l'établissement d'enseignement postsecondaire peut être requise.

Financement

Q : Un employeur peut-il embaucher plus d'un étudiant ?

R : Oui. Un employeur peut présenter une demande du PPT pour plus d'un étudiant ou d'un placement tant que la disposition du 'nouveau net' est satisfaite.

Q : D'autres programmes de financement fédéraux, tels que la subvention d'Emplois d'été Canada, peuvent-ils être utilisés conjointement avec le PPT pour financer des placements ?

R : Non. Les employeurs qui reçoivent d'autres fonds fédéraux pour soutenir les salaires du placement ne peuvent pas demander de financement du PPT. Ce programme ne permet pas de "cumuler" les fonds fédéraux.

Q : Les fonds non fédéraux peuvent-ils être "cumulés" avec le PPT ?

R : Les stages peuvent être partiellement financés par le gouvernement à partir de sources non fédérales, mais seuls les fonds provenant de sources non gouvernementales peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme. Par exemple, un poste payé avec une subvention provinciale de 60 % n'est admissible à une subvention que sur la portion de 40 % financée par l'employeur. Si votre stage est partiellement financé par des fonds du gouvernement provincial, territorial ou municipal, vous devez nous en informer au moment de votre demande.

Q : Les employeurs peuvent-ils reporter les placements après la date de fin d'un accord de contribution ?

R : Non. Les employeurs dont le financement est approuvé doivent s'assurer que le(s) placement(s) a (ont) lieu avant la date de fin de l'entente relative au bénéficiaire ou demander une prolongation.

Q : Quels sont les salaires éligibles pour la subvention salariale ?

R : Les salaires bruts versés à l'étudiant peuvent bénéficier de la subvention salariale jusqu'aux limites maximales.

Q : Quel est le montant des fonds disponibles par le biais du PPT ? Allez-vous être à court d'argent ?

R : Le financement est disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le financement ne sera réservé qu'après l'approbation conditionnelle d'une demande et la signature d'une entente relative au bénéficiaire. Votre demande sera mise sur la liste d'attente si le financement est épuisé.

Q : Si l'étudiant appartient à un groupe sous-représenté, est-il automatiquement éligible pour recevoir une subvention salariale à raison de 70 %?

R : Le total des fonds alloués aux groupes sous-représentés à raison de 70 % est limité. Si les fonds disponibles sont épuisés, votre demande sera toujours éligible pour une subvention à raison de 50 %. Les étudiants doivent s'identifier comme étant membres d'un groupe sous-représenté dans l'Accord de l'étudiant afin d'être éligible pour recevoir une subvention à raison de 70 %.

Q : Dois-je faire une demande de stage sous plusieurs semestres si le stage de l'étudiant se déroule sur plusieurs semestres ? Par exemple, si le stage a lieu entre septembre 2020 et mars 2021, puis-je faire une demande au titre des semestres d'automne 2020 et d'hiver 2021 et ainsi recevoir deux subventions pour cet étudiant ?

R : Le terme dans lequel un stage est classé est généralement le semestre dans lequel le stage a commencé. Par conséquent, un stage qui a commencé en septembre 2020 donne droit à une subvention pour le semestre d'automne 2020 même si sa date de fin est postérieure au 31 décembre 2020. Un stage ne peut bénéficier de deux subventions que si le programme ou le cursus d'études de l'étudiant comporte deux volets d'AMT. Si cela s'applique à votre étudiant, vous devrez soumettre deux demandes pour cet étudiant (une pour chaque semestre) et elles compteront comme deux placements.

Processus de demande pour les employeurs

Q : Lorsque je présente une demande, quelles informations sur mon organisation sont-elles requises?

R : Les informations suivantes seront requises sur l'employeur :

- Nom légal de l'organisation (veuillez noter que le nom de l'organisation sur le contrat de travail ou la lettre d'emploi doit être le même que le nom de l'organisation sur les talons de paie et le chèque barré)
- Site web
- Nombre d'employés (0-99, 100-499, 500+)
- Numéro d'enregistrement de l'entreprise
- Le nombre de référence d'étudiants embauchés par votre organisation (voir « Aperçu des subventions salariales » pour plus d'information au sujet du 'nouveau net')
- Adresse
- Coordonnées

Q : Que se passe-t-il si le nom de l'organisation n'est pas la même sur notre contrat de travail, sur les talons de paie et sur le chèque barré?

R : Si le nom de l'organisation n'est pas la même sur tous ces documents, des renseignements supplémentaires doivent être fournis pour confirmer que les trois noms appartiennent à une seule et même organisation. L'organisation qui embauche l'étudiant doit être la même que l'organisation qui paie l'étudiant, qui doit être la même que celle à laquelle le financement est accordé.

Q : Lorsque je présente une demande, quelles informations sur le placement sont-elles requises?

R : Les informations suivantes sont nécessaires concernant le stage :

- Type d'AMT (veuillez consulter site web de l'[ECAMT Canada](#) pour les définitions)

- Titre du poste
- Description du poste
- Durée du placement (en semaines)
- Heures par semaine
- Salaire horaire
- Adresse
- Dates de début et de fin de stage
- Nom et coordonnées du superviseur

Q : De quelles informations sur l'étudiant ai-je besoin lorsque je fais ma demande ?

R : Bien que les candidatures puissent être lancées avant l'embauche d'un étudiant, elles ne seront approuvées qu'après l'embauche d'un étudiant admissible et la présentation de tous les renseignements et documents requis. Les informations suivantes sur l'étudiant seront requises :

- Prénom et nom de famille
- Adresse électronique (Veuillez utiliser l'adresse courriel personnelle de l'étudiant)
- Numéro de téléphone
- Numéro d'étudiant
- Statut d'inscription (temps plein, temps partiel)
- Type de diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat, certificat/brevet universitaire, diplôme de collège/CEGEP)
- Programme d'études
- Année d'étude
- Établissement d'enseignement postsecondaire
- Coordonnées de l'établissement d'enseignement postsecondaire (dans le cas échéant)

Les documents suivants devront également être téléversés :

- Contrat de travail ou lettre signée par l'étudiant(e) et l'employeur qui inclut les informations suivantes :
 - Nom de l'organisation
 - Titre du poste
 - Description du poste/responsabilités
 - Dates de début et de fin de stage
 - Salaire horaire
- Preuve du statut de citoyen canadien, de résident permanent ou de réfugié (les documents acceptés comprennent les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, comme un passeport, un certificat de naissance, une carte de résident permanent, etc. ; les cartes d'assurance sociale, cartes de santé, et les permis de conduire ne sont pas acceptés).
- Preuve d'inscription (cela peut être par exemple un document provenant du bureau d'inscription de l'établissement post-secondaire ou du département dédié à l'enseignement coopératif (co-op) ...etc.). Ce document doit être signé et démontrer que l'étudiant est bien inscrit à l'ensemble du programme d'études ou seulement à un volet d'étude. Il montre également que l'apprentissage en milieu de travail (le stage) est obligatoire et satisfaisant pour

la validation de ce programme d'étude.

Q : Que se passe-t-il après avoir déposé une demande ?

R : Votre demande sera examinée et vous recevrez un courrier électronique contenant des instructions supplémentaires. Les candidatures peuvent être mises sur la liste d'attente si le financement n'est actuellement pas disponible.

Q : Puis-je faire une demande au PPT avant d'embaucher un étudiant ?

R : Les employeurs peuvent soumettre une demande au PPT avant d'embaucher un étudiant. Toutefois, les demandes ne seront approuvées sous réserve qu'après l'embauche d'un étudiant éligible et la présentation de tous les renseignements et documents requis. Les employeurs doivent s'assurer que l'étudiant et eux-mêmes répondent aux critères d'éligibilité.

Q : Puis-je faire une demande pour plusieurs stages ou dois-je soumettre une demande par stage ?

A : Vous devez soumettre une nouvelle demande pour chaque stage. Toutefois, vous pouvez enregistrer les informations relatives à votre organisme la première fois que vous remplissez un dossier de candidature. Ainsi, seules les informations relatives au stage et à l'étudiant devront être remplies à chaque fois.

Q : Les placements déjà commencés ou déjà terminés sont-ils admissibles au programme ?

R : Les employeurs peuvent demander une subvention salariale rétroactive pour un stage en cours ou un stage déjà terminé, à condition que le semestre applicable (par exemple, l'hiver 2022) puisse encore être sélectionnée lors dans la demande en ligne. Si le semestre n'est plus disponible pour sélection, la fenêtre de candidature pour ce semestre est fermée.

Processus de demande pour les étudiants

Q : En tant qu'étudiant, quels sont les informations et les documents que je dois fournir ?

R : Lorsque votre employeur présente une demande vous désignant comme l'étudiant qu'il a engagé, vous recevez un courrier électronique vous demandant de remplir, en ligne, un formulaire de renseignements sur l'étudiant. Il vous sera également demandé de télécharger, de remplir et de renvoyer par courrier électronique l'Accord de l'étudiant signée.

Dans le cadre de sa candidature, votre employeur vous demandera également de lui fournir les documents suivants à soumettre :

- Preuve du statut de citoyen canadien, de résident permanent ou de réfugié (les documents acceptés comprennent les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, comme un passeport, un certificat de naissance, une carte de résident permanent, etc. ; les cartes d'assurance sociale, cartes de santé, et les permis de conduire ne sont pas acceptés).
- Preuve d'inscription (cela peut être par exemple un document provenant du bureau d'inscription de l'établissement post-secondaire ou du département dédié à l'enseignement coopératif (co-op) ...etc.). Ce document doit être signé et démontrer que l'étudiant est bien

inscrit à l'ensemble du programme d'études ou seulement à un volet d'étude. Il montre également que l'apprentissage en milieu de travail (le stage) est obligatoire et satisfaisant pour la validation de ce programme d'étude.

Ces documents sont nécessaires pour approuver la demande de subvention salariale de votre employeur pour votre stage. Veuillez aider votre employeur à remplir ces documents.

Les étudiants seront également invités à répondre à un sondage de fin de stage vers la fin de celui-ci.

Annexe A : Liste des établissements d'enseignement postsecondaires reconnus

Si votre établissement d'enseignement postsecondaire n'est pas indiqué sur la liste, veuillez communiquer avec nous pour obtenir des précisions.

Academy of Learning Career College
Acadia University
Alberta University of the Arts
Algoma University
Algonquin College
Assiniboine Community College
Athabasca University
Aurora College
Bishop's University
Boucher Institute of Naturopathic Medicine
Bow Valley College
Brandon University
British Columbia Institute of Technology
Brock University
Cambria College
Cambrian College
Camosun College
Canadian Institute of Planners
Canadian Mennonite University
Canadore College
Cape Breton University
Capilano University
Carleton University
Carlton Trail Regional College
Cégep André-Laurendeau
Cégep Beauce-Appalaches
Cégep de Baie-Comeau
Cégep de Chicoutimi
Cégep de Drummondville
Cégep de Granby
Cégep de Jonquière
Cégep de la Gaspésie et des Îles
Cégep de La Pocatière
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Cégep de Lévis-Lauzon
Cégep de l'Outaouais
Cégep de Matane

Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Saint-Félicien
Cégep de Saint-Hyacinthe
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Cégep de Shawinigan
Cégep de Sherbrooke
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de Thetford
Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux Montréal
Cégep Édouard-Montpetit
Cégep Garneau
Cégep Gérald-Godin
Cégep Heritage College
Cégep Limoilou
Cégep Marie-Victorin
Cégep régional de Lanaudière
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep Trois-Rivières
Centennial College
Centre de formation professionnelle Chandler-Bonaventure
CFP Compétences Outaouais
Champlain Regional College
Coast Mountain College
Collège Ahuntsic
College Boreal
Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick
Collège d'Alma
Collège de Bois-de-Boulogne
Collège de l'île
Collège de Maisonneuve
Collège de Rosement
Collège de Valleyfield
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Lafèche
Collège LaSalle
Collège Lionel-Groulx
Collège Montmorency
Collège nordique francophone

College of New Caledonia
College of the North Atlantic
College of the Rockies
Collège Rosemont
Concordia University
Concordia University of Edmonton
Conestoga College of Applied Arts & Technology
Confederation College of Applied Arts & Technology
Conservatoire de Musique et D'Art Dramatique de Montréal
Cumberland Regional College
Dalhousie University
Dawson College
Douglas College
Durham College of Applied Arts and Technology
Eastern Shores School Board
École de Technologie Supérieure
École des Métiers de l'Aérospatiale de Montréal
École Nationale d'administration Publique
Emily Carr University of Art + Design
Fanshawe College of Applied Arts & Technology
First Nations University of Canada
Fleming College
Gabriel Dumont Institute
George Brown College
Georgian College
Grande Prairie Regional College
Great Plains College
HEC Montreal
Herzing College
Holland College
Humber College Institute of Technology & Advanced Learning
Huron University College
Institut de Technologie Agricole
John Abbott College (Cégep)
Justice Institute of British Columbia
Keyano College
Kwantlen Polytechnic University
La Cité Collegiale
Lakehead University
Lakeland College
Lambton College
Langara College
Laurentian University

Lethbridge College
Loyalist College
MacEwan University
Manitoba Institute of Trades and Technology
Maritime College of Forest Technology
McGill University
McMaster University
Medicine Hat College
Memorial University of Newfoundland
Metro College of Technology
Mohawk College
Montreal College of Information Technology
Mount Allison University
Mount Royal University
Mount Saint Vincent University
New Brunswick Community College
Niagara College
Nicola Valley Institute of Technology
Nipissing University
Norquest College
North Island College
North West College
Northern Alberta Institute of Technology
Northern College of Applied Arts
Northern Lakes College
Northern Lights College
Northern Ontario School of Medicine
Northlands College
Nova Scotia Community College
NSCAD University
Nunavut Arctic College
Okanagan College
Olds College
Ontario College of Art and Design University
Ontario Tech University
Parkland College
Polytechnique Montréal
Portage College
Queen's University
Red Deer College
Red River College
Redeemer University
Royal Military College

Royal Roads University
Ryerson University
Saint Mary's University
Saint Paul University
Saskatchewan Indian Institute of Technologies
Saskatchewan Polytechnic
Sault College of Applied Arts
Selkirk College
Seneca College
Sheridan College
Simon Fraser University
Southeast College
Southern Alberta Institute of Technology
St Lawrence College
St. Clair College
St. Francis Xavier University
St. Mary's University
St. Stephen's University
St. Thomas University
The King's University
The Royal Conservatory of Music
Thompson Rivers University
Trent University
Trinity Western University
Tyndale University
Université de Moncton
Université de Montréal
Université de Saint-Boniface
Université de Sherbrooke
Université du Québec
Université Laval
Université Sainte-Anne
University College of the North
University of Alberta
University of British Columbia
University of Calgary
University of Guelph
University of Guelph-Humber
University of Lethbridge
University of Manitoba
University of New Brunswick
University of Northern British Columbia
University of Ottawa

University of Prince Edward Island
University of Regina
University of Saskatchewan
University of the Fraser Valley
University of Toronto
University of Victoria
University of Waterloo
University of Windsor
University of Winnipeg
Vancouver Community College
Vancouver Island University
Vanier College (Cégep)
Western University
Wilfrid Laurier University
Willis College
York University
Yukon College